



## Les difficultés financières

Prestation versée sous la forme d'une aide ou d'un prêt sans intérêt en faveur d'agents rencontrant des difficultés ponctuelles ou imprévues sur le plan financier.

Ces aides sont attribuées en commission d'action sociale pour répondre aux difficultés financières ponctuelles ou imprévues.

Contactez les assistant(e)s sociaux selon votre [lieu d'affectation](#).

### Difficultés financières

### Qui peut en bénéficier ?

---

- Les agents stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget de l'État,
- Les maîtres de l'enseignement privé (établissement sous contrat) rémunérés sur le budget de l'État,
- Les agents contractuels de droit public rémunérés sur le budget de l'État (contrat d'une durée initiale supérieure ou égale à 6 mois),
- Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi du 11/01/1984 rémunérés sur le budget de l'État,
- Les agents recrutés par la voie du PACTE rémunérés sur le budget de l'État,
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) rémunérés sur le budget de l'État,
- Les assistants d'éducation et les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission collective (AVS-CO),
- Les fonctionnaires retraités et leurs ayant-droits (veufs et veuves non remariés, orphelins d'agents de l'État).
- **Sous condition de ressources**

Les demandes sont instruites par les assistant(e)s sociaux(les) de l'académie .

M.A.J. le 18/02/2014

### Dans cette rubrique

---

- [Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale](#)

### En savoir plus

---

. Contacter la personne en charge [de votre département et de votre secteur](#).

Rectorat de Nantes  
4, rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03  
Tél. 02 40 37 37 37